CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 juin, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Denis SARGERET, Maire.

**Ordre du jour :**

1. Chartre gouvernance CCVC
2. Contrat rural
3. Sierc : enfouissement des lignes et éclairage led
4. Passage au 01/01/2022 à la nomenclature M57
5. Contrat Constance CADOT
6. Contrat Jean-Marie MAURICE
7. Contrat Aurélien DELWARDE (si retour du FIPHFP) : annulée, pas de retour
8. Exonération taxe foncière bâti
9. Prime agent RIFSEEP : annulée
10. Décision Modificative

**Sont présents :**

DUCHESNE Alix, GINOUX Frédéric, LINSTER Myriam, ETHUIN Sophie, PETITHOMME Stéphane, PIERRE Denis, ROLLAND Sébastien, SARGERET Denis, SARGERET Laurent, MAHIEUX Mélissa, AUBERT Didier

**1/ Madame Sophie ETHUIN a été désignée à la majorité des voix secrétaire de séance.**

**2/ Lecture du compte rendu de la séance du 12 avril 2020 par Monsieur Stéphane PETITHOMME**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**DELIBERATIONS**

**Délibération 08/2021 : Chartre gouvernance CCVC 2020-20206**

Vu la chartre de gouvernance de la Communauté de Communes Vexin Centre 2020-2026

Monsieur le Maire expose : en date du 08/04/2021, la CCVC nous demandait de délibérer sur la chartre avant le 17 juin 2021 afin que celle-ci puisse être adoptée définitivement lors du prochain Conseil Communautaire du 17 juin 2021. Or l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 17 juin n'a pas prévu de délibération sur la chartre de gouvernance. De plus, par manque de pièces et d'explications, il est difficile de statuer sur ce sujet.

Par conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas délibérer quant à présent sur ce sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

**Accepte à l’unanimité** de ne pas délibérer sur ce sujet.

**Délibération 09/2021 : Contrat rural**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d’aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d’investissements concourant à l’aménagement durable d’une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d’urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes  :

-1) Opération A - Création de places de stationnement pour 43 260 € H.T.

-*2) Opération B - Rénovation de la mairie pour 229 179.85 € H.T.*

*Le montant total des travaux s’élève à 272 439.85 € H.T.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l’échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s’engage :

* sur le programme définitif et l’estimation de chaque opération,
* sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l’assiette des opérations du contrat,
* sur le plan de financement annexé,
* sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
* à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d’approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l’échéancier prévu,
* à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d’entretien des opérations liées au contrat,
* à ne pas commencer les travaux avant l’approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
* à maintenir la destination des équipements fiancés pendant au moins dix ans,
* à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d’Oise et d’apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

* sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d’Ile-de-France et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l’attribution d’une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 272 439,85 €,
* décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d’un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
* autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Madame Laurence BABILONNE pour assurer la maîtrise d’œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d’étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d’œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d’ouvrage publique et ses décrets d’application.

**Délibération 10/2021 : SIERC : enfouissement des lignes et éclairage led**

Monsieur Sebastien ROLLAND, 2e Adjoint expose : le Syndicat Intercommunal d'Electricité et Réseau de Câbles du Vexin subventionne a hauteur de 70 % l'enfouissement des lignes électriques ainsi que le passage au led.

La participation communale sera de 30 %.

Pour cela, le SIERC demande de délibérer afin qu'ils puissent inscrire ces dépenses au programme 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

**Accepte à l'unanimité** de faire réaliser ces travaux par le SIERC

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

**Délibération 11/2021 : Passage à la nomenclature M57 au 01/01/2022**

Monsieur le Maire expose : dans le cadre de l’expérimentation du compte financier unique, la commune s’est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l’instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d’engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d’engagement lors de l’adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l’organe délibérant de déléguer à l’exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l’organe délibérant d’autorisations de programme et d’autorisations d’engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Théméricourt son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraine automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal :

- Sur le rapport de M. Le Maire,

**VU** :

- L’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L’article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L’arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Vu l'avis du comptable public du Service Gestion Comptable de Magny-en-Vexin sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 02/06/2021

- Vu l'article 1er du décret n°2005-1899 précipité, le présent avis sera joint à la délibération

CONSIDERANT :

- Que la commune s’est inscrite dans le cadre de l’expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022,

- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

- Que cette norme comptable s’appliquera à tous les budgets de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

1.- autorise à l'unanimité le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Théméricourt,

2.- autorise à l'unanimité M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**Délibération 12/2021 : Renouvellement contrat secrétaire de mairie**

Monsieur le Maire expose : Madame CADOT Constance, secrétaire de Mairie arrive au terme de son contrat (CCD de 3 ans) le 07/10/2021.

Il est donc demandé de statuer sur son renouvellement pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

**Décide à l’unanimité** de reconduire le contrat de Madame CADOT Constance pour une durée de 3 ans, soit du 09/10/2021 au 09/10/2024.

**Délibération 13/2021 : Renouvellement contrat agent technique**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 01 septembre 2021 d’un emploi d'adjoint technique territorial principal 1ère classe, échelon 7, indice brut 478, indice majoré 415,contractuel relevant de la catégorie hiérarchique Cà temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- l'entretien des espaces publiques communaux, trottoirs, voiries,

- l'entretien des espaces verts et du cimetière,

- gestion d'une équipe de travail et/ou supervision des intervenants extérieurs sur la voie publique

- petits travaux d'entretien dans les bâtiments communaux et voie publique

- gestion et entretien du matériel communal

- la distribution de la communication communale,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l’article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

*Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération 14/2021 : Taux exonération taxe foncière bâties**

**Vu** l’[article 1639 A bis du Code](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042908360/2020-12-31) Générale des Impôts,

**Vu** l'[article 1388 octies du Code](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041464666/2021-01-01) Général des Impôts,

Monsieur le Maire expose le fait suivant :

La suppression de la taxe d’habitation (TH) est un engagement pris par le Président de la République en faveur du pouvoir d’achat. Confirmée dans la déclaration de politique général d’Edouard Philippe en juin 2019, cette suppression est inscrite dans la Loi de finances pour 2020 qui en fixe les modalités et les mécanismes de compensation pour les collectivités locales. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit désormais pour les communes par une perte de ressources, compensée par un transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).  En raison de l’affectation de cette part départementale de TFPB aux communes à compter de 2021, les effets des délibérations supprimant l’exonération de TFPB de deux ans pour les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de construction, sont abrogés.

Désormais, le Code général des impôts précise que « les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement», sauf délibération contraire de la collectivité pour limiter l’exonération de la base imposable à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, 90%.

Les communes doivent délibérer avant le 1er octobre pour moduler le taux d’exonération, pour une application en 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

**Décide à l’unanimité** de maintenir l’exonération de TFPB de deux ans pour les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de construction.

**Délibération 15/2021 : Décision modificative**

Suite à une erreur matériel, le résultat en recette de fonctionnement (002) a mal été reprit.

Il convient de faire une décision modificative afin de reprendre le bon résultat.

Le mouvement est le suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Montant | Section | Article  | Chapitre |
| + 300 € | Recette fonctionnement | 002 | 002 |
| + 300 € | Dépense fonctionnement | 60636 | 011 |

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

**Adopte à l'unanimité** la décision modificative

**POINT SUR LES REUNIONS DES DIFFERENTS SYNDICATS**

Madame Myriam LINSTER, déléguée au SIAA et au SMIRTOM fait savoir que lors de l'Assemblée Générale du SIAA

qui a eu lieu le mercredi 9 juin, il a été décidé qu’à partir du 1er septembre 2021, les visites de contrôle d’une installation d’assainissement autonome lors d’une vente d’un bien immobilier seront tarifées au prix de 220 euros TTC. Ces visites étaient jusqu’ici faites gratuitement et financées par la redevance. La mise en place d’une tarification des visites sur vente permettra au syndicat d’utiliser la redevance pour réaliser les contrôles périodiques sur l’ensemble des communes du syndicat.

Monsieur Denis SARGERET et Monsieur Alix DUCHESNE demandent à ce qu'une mention soit mise de la part de la mairie, sur tout document de vente, afin d'obliger ce contrôle.

**QUESTIONS DIVERSES**

A 21H35 l’ensemble des points ayant été abordés le Maire met un terme à la séance.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| NOM | PRENOM | FONCTION | EMARGEMENTS |
| AUBERT | Didier | Conseiller |  |
| DUCHESNE | Alix | 1er Adjoint |  |
| ETHUIN | Sophie | Conseillère |  |
| GINOUX | Frédéric | Conseiller |  |
| LINSTER | Myriam | Conseillère |  |
| MAHIEU | Mélissa | Conseillère |  |
| PETITHOMME | Stéphane | 3eAdjoint |  |
| PIERRE | Denis | Conseiller |  |
| ROLLAND | Sébastien | 2eAdjoint |  |
| SARGERET | Denis | Maire |  |
| SARGERET | Laurent | Conseiller |  |